

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Caen, le 16/04/2013

Service des Risques Technologiques et Naturels
Division Risques Naturels et Sous-Sols

Relevé de conclusions

Nos réf. : T13_N09_02_04
Affaire suivie par : Mélissa DELAVIE
melissa.delavie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 92 – Fax : 02 31 46 50 66
Courriel : Agents.SRTN.DREAL-BNormandie@developpement-durable.gouv.fr

**Réunion sur la directive inondation
sous-préfecture de Cherbourg**
le 14 mars 2013

Étaient présents à la réunion :

M. HUSSON, sous-préfet de Cherbourg
M. MICARD, CG50/Direction ingénierie territoriale,
M. EL MANKOUCH, CG50/Direction ingénierie territoriale,
M. LEMARCHAND, Maire de La Glacerie,
M. HEBERT, Conseiller délégué Querqueville,
M. LEFRANCOIS, adjoint au maire de Urville-Nacqueville,
M. LEGOFF, Communauté urbaine de Cherbourg
Mme LE JUEZ, Communauté urbaine de Cherbourg
Mme. ANDRE, ville de Cherbourg-Octeville,
M. LETERRIER, adjoint au maire de Martinvast,
M. BROSSARD, DDTM50
Mme DELAVIE, DREAL Basse-Normandie.

Lors de la réunion du 14 mars 2013, présidée par Monsieur le sous-préfet de Cherbourg, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction départementale des territoires de la Manche (DDTM50) ont présenté la démarche de mise en œuvre de la directive inondation et l'articulation de cette démarche avec les autres procédures en cours sur le territoire (Plan de prévention multirisques de Cherbourg et Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) Divette/Trottebec.

Les points abordés étaient les suivants :

- contexte de la démarche de mise en œuvre de la Directive inondation,
- contenu et objectifs de la phase de cartographie
- premières étapes à mettre en œuvre pour la phase de stratégies locales (première réflexion sur la (les) éventuelle(s) structure(s) porteuse(s), périmètres à définir en concertation, etc.)
- brève présentation des deux autres démarches : Plan de prévention multirisques de Cherbourg et Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) Divette/Trottebec
- articulation des trois démarches entre elles
- instances de gouvernance à mettre en place dans le cadre de la Directive inondation.

En ce qui concerne les structures porteuses, les participants, notamment les représentants de la Communauté urbaine de Cherbourg, ont demandé à ce qu'une note sur le sujet soit rédigée, explicitant ce qu'est une structure porteuse, quelle est son rôle, en quoi consistent les stratégies locales, etc.

Il est demandé de contacter le syndicat mixte du Cotentin, qui pourrait être une structure porteuse adaptée. Éventuellement, la Communauté urbaine de Cherbourg pourrait envisager qu'un de ses techniciens assiste une telle structure dans le portage des stratégies.

La question est posée du regroupement des différentes instances de gouvernance, propres à chaque démarche. Cependant, cela semble difficile, puisque chaque démarche a son propre périmètre, et des intervenants parfois différents.

Il est demandé à ce que certains intervenants soient associés au plus tôt à la démarche, par l'intermédiaire du comité de pilotage. Il s'agit notamment de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie et des syndicats (syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin, syndicat mixte du Cotentin). La DDTM et la DREAL proposent alors de faire une réunion de présentation à ces différentes structures, et de les associer aux prochaines réunions.

Les représentants des collectivités soulignent le fait que les habitants attendent beaucoup des démarches de gestion du risque inondation, et qu'il faut apporter des propositions concrètes à leurs attentes.